

Mardi 21 mai 2013

Monsieur le Préfet de l'Essonne
Hôtel du Département
rue Demazière
91000 Evry

Objet: Bilan de la concertation pour l'élaboration du PLU de Villebon/Yvette

Monsieur le Préfet,

Le bilan de la concertation du PLU de Villebon vous a été adressé par la commune en date du 13/03/2013.

Notre association de défense de l'environnement est directement concernée par l'élaboration de ce nouveau PLU, aussi nous permettons d'attirer votre attention sur les différences entre notre vécu et la version de la concertation qui vous est présentée.

Dans la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 il a été spécifié que conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, **les habitants seraient associés à la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du PLU.**

Certes un registre a été mis à disposition à partir de cette date, mais aucune information sur cette possibilité d'expression n'a été faite avant la réunion publique de février 2013. Elle n'est même pas mentionnée dans l'encart paru en juin 2012 dans le magazine municipal (voir photocopie jointe). Ce mode de communication nous paraît insuffisant.

Certes les relevés des décisions prises en Conseil Municipal ont été affichées, de même que l'annonce de la révision du POS, qui a paru dans le Républicain, mais nous considérons que l'information du public n'a réellement commencé qu'en février 2013 avec diffusion d'une plaquette d'information, exposition des planches du PADD, permanence de l'Adjoint pendant une semaine et une seule réunion publique le 21 février. Le PLU a été arrêté dès le mois suivant au Conseil Municipal du 11 mars dernier.

Entre septembre 2011 et février 2013 aucune communication n'a été faite sur le PLU : ni dans le magazine municipal – excepté l'encart mentionné en juin 2012 qui n'appelle pas à la concertation et ne précise même pas l'existence du registre – ni dans les réunions semestrielles avec le Maire, ni même d'après nos informations avec les conseillers municipaux dans le cadre de la Commission urbanisme! Nous n'avons d'ailleurs pu prendre connaissance de l'intégralité du PLU sur internet (Présentation, Règlement, Annexes) qu'après la réunion publique, quelques jours avant le Conseil Municipal de mars 2013.

Nous vous saurions gré d'apprécier si ce mode de « concertation » a bien été conforme à l'esprit des modalités définies à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme. Dans la cas contraire nous souhaitons connaître les mesures que vous voudrez bien prendre pour palier ce manque de concertation avec la population.

Vous en remerciant à l'avance et dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées.

Michèle Loeber, présidente de l'ASEVI

Copie de cette lettre est adressée à M. le Sous-Préfet de Palaiseau.

PJ: photocopie de l'encart paru dans le Vivre à Villebon n° 136 de juin 2012